



**- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)**

ARRÊTÉ

Arrêté n° VMSG20220701-06

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Direction générale des services – Délégation de signature à Eric Barthez, directeur général des services, Stéphanie Roux Mulatier, directrice générale adjointe et Bernard Dugas de la Boissonny, directeur général adjoint

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 relatif à la mutualisation des services en dehors des compétences transférées entre un Etablissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres et notamment l'alinéa 7 dudit article qui dispose que « *Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées* » ;

Vu les articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20201210-05 du 10 décembre 2020 approuvant la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme et abrogeant la convention de mutualisation des services conclue entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et la commune de Vendôme du 25 janvier 2012 et ses avenants postérieurs

Vu la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique du 15 janvier 2021 et notamment son article 2 qui dispose que la direction générale des services est un service commun créé entre la ville de Vendôme et la Communauté Territoires vendômois ;

Vu l'arrêté n° VMSG20220110-01 du 10 janvier 2022 portant délégation de signature à Laurent Gassiot, directeur général des services, à Christophe Quesne, directeur général adjoint et à Stéphanie Roux Mulatier, directrice générale adjointe ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée n° TV-DRH-22-0206 du 10 juin 2022 portant recrutement d'Eric Barthez en qualité de directeur général des services ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée n° TV-DRH-21-0320 du 4 octobre 2021 portant recrutement de Stéphanie Roux Mulatier en qualité de directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté du président n° TV-DRH-22-0456 du 5 mai 2022 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint de Bernard Dugas de la Boissonny ;

Considérant que pour la bonne organisation de l'administration locale, il est nécessaire d'instituer un dispositif de délégation de signature au sein de la direction générale des services ;

Considérant qu'il est opportun pour le maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Eric Barthez, directeur général des services, à Stéphanie Roux Mulatier, directrice générale adjointe et à Bernard Dugas de la Boissonny, directeur général adjoint.

ARRÊTE

À compter du 1^{er} juillet 2022,

ARTICLE 1 : L'arrêté n° VMSG20220110-01 est abrogé.

ARTICLE 2 : Eric Barthez, directeur général des services, reçoit délégation du maire, à l'effet de signer, notamment :

- les courriers, correspondances, réponses aux réclamations des usagers du service public communautaire, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la commune ;
- les actes de tirage et de remboursement de fonds sur ligne de trésorerie ;
- les documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation ;
- les significations d'actes par les huissiers, notamment les décisions de justice, les significations de jugement, les citations des parties devant les tribunaux et les notifications spécifiques d'actes extrajudiciaires ;
- les arrêtés interdisant l'accès aux installations sportives, notamment les stades en cas d'intempéries ou de dangers pour les utilisateurs ;
- les attestations d'inscription sur la liste électorale ;
- tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L. 2212-2 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Eric Barthez, directeur général des services reçoit délégation du maire en matière de finances à l'effet de signer notamment :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros TTC et pour effectuer les engagements et dépenses correspondants ;
- les documents comptables : mandats, titres et bordereaux ;
- les pièces justificatives ;
- les factures ou états permettant de recouvrer les recettes ;
- les états justificatifs pour obtenir le versement de recettes ;
- les arrêtés de création de régies et de sous-régies ;
- les arrêtés de nomination de régisseurs et de sous-régisseurs ;
- les états justificatifs de régies ;
- les courriers à des tiers de réponse à des relances ou demandes de renseignements ;
- certifier le caractère exécutoire des arrêtés (en application de l'article L. 2131-1 du CGCT).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Eric Barthez, directeur général des services, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 3 au.à la directeur.rice adjoint.e de la stratégie financière.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Eric Barthez, directeur général des services et du.de la directeur.rice adjoint.e de la stratégie financière, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 3 à Stéphanie Roux Mulatier, directrice générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Eric Barthez, directeur général des services, du.de la directeur.rice adjoint.e de la stratégie financière et de Stéphanie Roux Mulatier, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 3 à Bernard Dugas de la Boissonny, directeur général adjoint.

ARTICLE 5 : Eric Barthez, directeur général des services reçoit délégation du maire en matière de ressources humaines à l'effet de signer, notamment :

- le compte-rendu de l'entretien professionnel ou de la notation des agents ;
- la certification du caractère exécutoire des actes transmis au représentant de l'Etat à l'exception des délibérations et des décisions (en application de l'article L. 2131-1 du CGCT) ;
- les contrats.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Eric Barthez, directeur général des services, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées aux articles 2 et 5 à Stéphanie Roux Mulatier, directrice générale adjointe.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Eric Barthez, directeur général des services et de Stéphanie Roux Mulatier, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées aux articles 2 et 5 à Bernard Dugas de la Boissonny, directeur général adjoint.

ARTICLE 8 : Stéphanie Roux Mulatier, directrice générale adjointe, reçoit délégation du maire en matière de ressources humaines à l'effet de signer le compte-rendu de l'entretien professionnel ou de la notation des agents relevant de sa direction générale adjointe.

ARTICLE 9 : Bernard Dugas de la Boissonny, directeur général adjoint, reçoit délégation du maire en matière de ressources humaines à l'effet de signer le compte-rendu de l'entretien professionnel ou de la notation des agents relevant de sa direction générale adjointe.

ARTICLE 10 : Le dispositif de délégation de signature au sein de la direction générale des services est ainsi organisé :

	Déléataire principal	Déléataire secondaire En cas d'absence ou d'empêchement du déléataire principal
<p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la commune ; - actes de tirage et de remboursement de fonds sur ligne de trésorerie ; - documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation ; - significations d'actes par les huissiers, notamment les décisions de justice, les significations de jugement, les citations des parties devant les tribunaux et les notifications spécifiques d'actes extrajudiciaires ; - arrêtés interdisant l'accès aux installations sportives, notamment les stades en cas d'intempéries ou de dangers pour les utilisateurs ; - attestations d'inscription sur la liste électorale ; - tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L. 2212-2 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 3213-2 du code de la santé publique. 	Eric Barthez	<p>Ordre de rang :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Stéphanie Roux Mulatier 2. Bernard Dugas de la Boissonny
<p>STRATEGIE FINANCIERE</p> <ul style="list-style-type: none"> - bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros TTC et pour effectuer les engagements et dépenses correspondants ; - documents comptables : mandats, titres et bordereaux ; - pièces justificatives ; - factures ou états permettant de recouvrer les recettes ; - états justificatifs pour obtenir le versement de recettes ; - arrêtés de création de régies et de sous-régies ; - arrêtés de nomination de régisseurs et de sous-régisseurs ; - états justificatifs de régies ; - courriers à des tiers de réponse à des relances ou demandes de renseignements ; - certifier le caractère exécutoire des arrêtés. 	Eric Barthez	<p>Ordre de rang :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Directeur.rice adjoint.e de la stratégie financière 2. Stéphanie Roux Mulatier 3. Bernard Dugas de la Boissonny

<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <ul style="list-style-type: none"> - compte-rendu de l'entretien professionnel ou de la notation des agents ; - certification du caractère exécutoire des actes transmis au représentant de l'Etat (à l'exception des délibérations) ; - les contrats. 	Eric Barthez	<p>Ordre de rang :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Stéphanie Roux Mulatier 2. Bernard Dugas de la Boissonny
<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <ul style="list-style-type: none"> - compte-rendu de l'entretien professionnel ou de la notation des agents relevant de sa direction générale adjointe 	Stéphanie Roux Mulatier	/
<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <ul style="list-style-type: none"> - compte-rendu de l'entretien professionnel ou de la notation des agents relevant de sa direction générale adjointe 	Bernard Dugas de la Boissonny	/

ARTICLE 11 : Eric Barthez, Stéphanie Roux Mulatier, Bernard Dugas de la Boissonny et le.la directeur.rice adjoint.e de la stratégie financière agiront dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du maire.

ARTICLE 12 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où leurs bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations leur ont été consenties.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et notifié aux intéressés. Il sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la commune et inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera transmise au Comptable public de la trésorerie de Vendôme.

ARTICLE 14 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 1^{er} juillet 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire
 Laurent BRILLARD